

# Règlement Intérieur de l'AFAS

## Association Féline des Amis du Siamois

---

Ce premier règlement intérieur de l'AFAS est destiné à préciser certains points des statuts de l'AFAS. Il est destiné à se développer.

### **Article 1**

---

#### **Relatif à l'article 7 des statuts : Acquisition de la qualité de membre**

Le conseil d'administration se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion qui ne lui paraît pas conforme à l'éthique de l'association.

Le rejet d'une adhésion doit rester une exception.

### **Article 2**

---

#### **Relatif à l'article 8 des statuts : Perte de la qualité de membre**

L'exclusion ayant pour motif :

- ✓ tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'organisme, de ses dirigeants ou de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF).
- ne peut être prononcée qu'avec une extrême prudence.

### **Article 3**

---

#### **Relatif à l'article 12 des statuts : Conseil d'administration : composition**

Le nombre de pouvoirs par membre actif ou bienfaiteur présent lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) est limité à 3 procurations.

### **Article 4**

---

#### **Relatif à l'article 13 des statuts : Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration peut se réunir physiquement ou procéder à une vidéoconférence ou utiliser tout autre moyen ne nécessitant pas un déplacement d'un administrateur éloigné géographiquement.

### **Article 5**

---

#### **Relatif à l'article 14 : Pouvoirs du conseil d'administration**

Les sommes versées aux administrateurs en remboursement de frais ne doit pas excéder un pourcentage des recettes de l'AFAS. Une enveloppe globale est proposée dans le budget prévisionnel.

Fait à Paris, le 5 avril 2015

en ----- exemplaires.